

## ZAC de Planoise - Gestion du parking Salvador Allende - Convention avec Via-Stationnement

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 11 décembre 1984, la Ville de Besançon avait décidé de confier, par contrat de mandat, à la Société d'Équipement du Département du Doubs, la gestion du parking public Salvador Allende situé dans la ZAC de Planoise.

En effet, la SEDD étant chargée de l'aménagement global de Planoise, il était apparu opportun pour la Ville de lui confier la gestion de ce nouvel équipement et de la charger de négocier auprès des commerçants, entreprises, administrations riveraines, une participation aux frais de gestion, étant précisé que ce parking est gratuit pour les divers usagers.

Or, après quelques années de fonctionnement de l'ouvrage, il apparaît à ce jour que la gestion de ce parking par la SEDD, dont la vocation première est l'aménagement n'a plus tellement lieu d'être.

Aussi, d'un commun accord, la Ville et la SEDD envisagent-elles de résilier le contrat de mandat intervenu en 1984.

Il est donc proposé de confier la gestion de ce parking, sous forme de contrat de gérance, à la Société Via-Stationnement, qui en vertu de la convention unique du 25 novembre 1991, assure déjà la gestion du parking de la Mairie, du stationnement payant de surface et de la fourrière à véhicules.

Ce contrat prendrait effet le 1<sup>er</sup> avril 1993 et expirerait le 31 décembre 1996.

Dans le cadre de sa mission, le gérant devra notamment assurer l'exploitation, le fonctionnement et la promotion du parc de stationnement, assurer une activité de surveillance au sein de l'ouvrage pendant des tranches horaires convenues avec la Ville, percevoir auprès des entreprises, commerçants riverains, pour le compte de la Ville, une participation aux frais de gestion.

La rémunération annuelle du gérant serait, valeur 1983, de 55 000 F HT, et serait indexée annuellement sur l'indice ingénierie. Pour l'année 1993, la rémunération serait donc fixée à 41 250 F HT.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider la réalisation du contrat de mandat intervenu entre la Ville et la SEDD,
- décider de confier à Via-Stationnement la gestion du parking Salvador Allende sous forme de contrat de gérance,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 1991 à intervenir avec Via-Stationnement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Stationnement et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.